

MAIRIE DE LORREZ-le-BOCAGE-PREAUX

TEL : Standard : 01.64.70.52.70 Comptabilité : 01.64.70.52.74: Fax : 01.64.70.52.71

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du 9 juin 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à huis clos en Mairie de Lorrez le Bocage, le **mercredi 9 juin 2021 à 19h30** sous la présidence de M. Yves BOYER, maire, assisté de Madame Cécile GREGOIRE, maire déléguée de Préaux.

PRESENTS : Yves BOYER, Cécile GREGOIRE, Marie José QUESTEL, Brigitte REDON, Michel DENISOT, Anaïs BARBE HAREL, Frédéric BALAGNY, Christine CANDUSSO, Isabelle LIVIS, Christophe LABARRE, Claudy GALLOIS, Thierry CARRIA, Claude BICHEREL.

ABSENTS EXCUSES :

Marie LEGALLAND donne pouvoir à Marie José QUESTEL.
Mme BONNET Muriel

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile GREGOIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les quatre points suivants :

- Caution logement
- budget assainissement- décision modificative
- Admission en non-valeur
- Revalorisation du loyer du logement de Préaux

Le Conseil Municipal donne son accord.

I°/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE PREALABLE – REFECTION DE L'EGLISE DE PREAUX

Monsieur le Maire explique que la municipalité envisage la réfection de la toiture de l'Eglise de Préaux. A ce titre, il est nécessaire de faire réaliser par un architecte une étude préalable aux travaux. Cette étude peut être subventionnée à hauteur de 30% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le montant de l'étude s'élève à 5 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette demande de subvention à l'unanimité.

II°/ CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE L'ALSH

Monsieur le Maire explique que la convention de délégation de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et la commune est en cours depuis 2014 et mérite une actualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

III°/ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le taux maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1re classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte ce taux de promotion à l'unanimité.

IV°/ CAUTION LOGEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il convient, à la demande de la trésorerie (erreurs d'écritures comptables), de prendre en charge le montant de la caution relative à un logement de LORREZ loué en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour prendre en charge le montant de cette caution à l'unanimité.

V°/ DECISION MODIFICATIVE

L'agence de l'Eau nous demande de lui rembourser le trop perçu pour une subvention versée dans le cadre de l'étude de l'assainissement de Préaux. Il convient de modifier le budget assainissement pour procéder au remboursement :

Section Investissement – Dépenses :

Chapitre 13 : + 3 000,00 €

Chapitre 23 : - 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE de modifier le budget assainissement comme suit :
- Section Investissement – Dépenses :
- Chapitre 13 : + 3 000,00 €
- Chapitre 23 : - 3 000,00 €

V°/ ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer en non-valeur plusieurs dettes non recouvrées pour des prestations de centre de loisirs. Ces dettes ne pouvant être recouvrées par le Trésor Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les dettes du centre de loisirs pour un montant de 241,90 €.

VI- LOYER DE PREAUX

Monsieur le maire propose une revalorisation du loyer du logement 1 rue de la vallée à PREAUX, vacant depuis le 16 mars 2021. Le loyer étant de 311.08€ pour 60m², M. BOYER propose de l'augmenter d'environ 6%, soit 330€ / mois. Le coût du loyer reste dans la tendance du marché immobilier du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à revaloriser le loyer de ce logement.

TOUR DE TABLE :

Claudy GALLOIS : liste les nombreuses tâches accomplies par les agents techniques pour répondre aux interrogations de certains habitants.

Il précise également que la cérémonie du 18 juin aura lieu à la salle Sainte Anne à 19h00 accompagnée par la fanfare.

Anaïs BARBE HEREL : signale que la vitesse des voitures au Grand Creilly est trop importante et que de nombreux enfants jouent dans les rues. Elle demande s'il est possible de faire quelque chose. Une solution à ce problème sera étudiée et adoptée.

Christine CANDUSSO : demande qu'un panneau signalant la présence d'une école soit installé rue Mathurin Béry.

Thierry CARRIA : revient sur les inondations exceptionnelles de la semaine dernière. M. BOYER l'informe qu'une demande est en cours pour que la commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle. Chaque habitant sinistré doit se signaler en mairie pour que le dossier soit traité le plus rapidement possible. Une demande préalable à sa propre assurance est évidemment nécessaire.

M. CARRIA revient également sur la tonte des chemins pour qu'il soit expliqué aux habitants que la tonte différenciée pratiquée sur LORREZ LE BOCAGE favorise la biodiversité.

Mme REDON propose d'en parler dans la prochaine « Lettre de Lorrez » et d'expliquer cette pratique sur le site de la commune.

Claude BICHEREL : propose de remettre à jour la liste des membres des syndicats et des commissions communales lors d'un prochain conseil municipal.

M. BICHEREL revient également sur le changement de date de la course cycliste FONTAINEBLEAU-AVON-LORREZ qui aura lieu le 04 juillet et pour laquelle il cherche toujours des signaleurs bénévoles.

Il fait enfin le point sur les derniers préparatifs du Championnat de France Avenir qui aura lieu la semaine du 26 au 30 juillet (les réunions tenues, la fermeture probable jour et nuit de la D218, les champions olympiques présents, ...)

Marie José QUESTEL : informe que la Brocante organisée par « Fêtes et Loisirs » a été un réel succès et signale que la fête de la musique n'aura pas lieu sur la commune en raison d'un protocole sanitaire trop fastidieux à mettre en place. Le 13 juillet, en revanche le feu d'artifice sera bien tiré.

Brigitte REDON : informe que le nouveau site internet est en ligne. Cependant l'ancien site est toujours accessible et ne renvoie toujours pas vers le nouveau. Le problème devrait être résolu rapidement.

Mme REDON invite également le Conseil Municipal à venir assister à la remise des prix des CM2 qui aura lieu le 25 juin à 18h30 à la salle Sainte Anne.

Cécile GREGOIRE : informe le conseil qu'elle a effectué, avec l'aide de Marie José QUESTEL, l'inventaire des objets religieux de l'église de Préaux sur la demande de l'architecte des Bâtiments de France. Elle signale par ailleurs que les inondations ont accentué les dégâts déjà très réels dans l'église.

M. BOYER lève la séance à 21h15.

Le Maire

Yves BOYER